

**Projet d'arrêté du 28 novembre 2007 de M. Guy Dossan, Mmes Odette Saez, Sarah Klopmann, M. Alexandre Chevalier, Mme Salika Wenger, M. Pascal Rubeli, Mme Frédérique Perler-Isaaz, MM. Alexis Barbey, Christian Zaugg, Jacques Hämmerli, Jean-Charles Lathion et Simon Brandt: «Modification de l'article 118 du règlement du Conseil municipal concernant les commissions permanentes».**

(renvoyé à la commission du règlement par le  
Conseil municipal lors de la séance du 16 janvier 2008)

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 142 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de son bureau et des chef-fe-s de groupe,

*arrête:*

*Article unique.* – L'article 118 du règlement du Conseil municipal concernant les commissions permanentes du Conseil municipal est modifié comme suit:

«Art. 118 Commissions permanentes

»Les commissions permanentes sont les suivantes:

- commission Agenda 21;
- commission de l'aménagement et de l'environnement;
- commission des arts et de la culture;
- commission du domaine public et des constructions;
- commission de contrôle de gestion;
- commission des finances;
- commission de l'informatique et de la communication;
- commission du logement;
- commission des naturalisations;
- commission des pétitions;
- commission du règlement;
- commission de la sécurité et de la salubrité;
- commission sociale, de la jeunesse et des sports.»